



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Compte rendu du CROPSAV du 17 octobre 2018

Ordre du jour

Peste porcine africaine (PPA) en région Grand Est : Point de situation et perspectives.

Madame la Préfète de la Meuse accueille les participants du CROPSAV. Elle salue la présence des représentants de la DGAL à la réunion du comité départemental PPA de la Meuse ce matin et à celle du CROPSAV cet après-midi.

Elle rappelle l'objectif de mobilisation commune des différents acteurs pour éviter l'introduction du virus de la PPA sur le territoire national.

Le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt remercie les membres du CROPSAV d'avoir fait le déplacement pour cette réunion malgré le changement tardif de lieu et d'ordre du jour. Il indique que le prochain CROPSAV se tiendra à la DDT de la Moselle à Metz le 22 novembre 2018 de 9h30 à 12h et portera sur les autres sujets initialement à l'ordre du jour.

Le Directeur Général de l'Alimentation salue les participants et rappelle que la France est indemne de PPA. Au delà du risque d'introduction de la maladie depuis le foyer belge, l'introduction pourrait se produire en tout point du territoire français à l'image de ce qui s'est passé en Belgique. Il remercie l'ensemble des acteurs qui se mobilisent pour préserver le statut indemne de la France. Suite à l'apparition du foyer belge le 13 septembre dernier, il a été nécessaire de mettre en place des mesures rapides et drastiques. Avec le recul de ces quelques semaines, l'idée est maintenant de faire évoluer le dispositif.

A l'issue des réunions de ce jour, ainsi que de la journée de demain (18/10/18) qui sera consacrée à présenter le dispositif français à 2 experts communautaires (visite terrain prévue dans le département des Ardennes), un nouvel arrêté ministériel remplacera les arrêtés en vigueur qui arrivent à échéance le 20 octobre 2018.

Un CNOPSAV PPA qui se tiendra lundi 22 octobre viendra compléter les réflexions permettant le cas échéant de faire évoluer les mesures de lutte contre la PPA qui seront prises en étroite collaboration avec les collègues belges.

Point de situation

La PPA est arrivée en Europe de l'Est dans les années 2007 et s'étend progressivement depuis. Le 14 septembre un foyer avec deux sangliers a été confirmé en Belgique. Le virus touche uniquement les suidés. Il est très résistant dans la nature et aucun vaccin n'est disponible pour s'en préserver.

Au 12/10/18, 89 cas ont été confirmés en Belgique

La Belgique a mis en place une zone infectée large dans un premier temps en attente de mieux cerner l'étendue du foyer. La décision a ensuite été prise d'abattre tous les porcs dans cette zone.

Suite à une mission d'expertise européenne les 11 et 12 septembre, une nouvelle stratégie a été mise en place basée sur un triple zonage :

- zone coeur infectée- interdiction de toutes activités et recherche active de cadavres.
- zone tampon -interdiction sauf exploitation forestière - installation d'un réseau de clôture
- zone d'observation renforcée (ZOR) qui jouxte la ZOR française- la chasse à l'affût et à l'approche ainsi qu'avec battue sans chien y est autorisée sous réserve d'une formation des chasseurs à la biosécurité.

Dans un premier temps, l'objectif des autorités belges est de couper la continuité entre le massif infecté et le massif ardennais en posant des clôtures Nord Sud. A terme, l'objectif des autorités belges est d'éradiquer la PPA. Cet objectif risque d'être compromis si le foyer s'étend dans le massif des Ardennes.

Aspects transfrontaliers

La PPA fait l'objet d'un suivi permanent de la Commission européenne. Les zones de restriction font l'objet d'un vote par tous les états membres. Une fois votée elles sont adoptées par l'UE. Ceci doit permettre à la Belgique de continuer à commercer avec les pays de l'UE à partir du reste de son territoire. Cette possibilité de commercer à partir des territoires indemnes n'est pas forcément partagée avec les autres pays (Pays tiers).

Pour l'élevage en Belgique l'échelon fédéral est compétent. La Région Wallone est compétente pour la faune sauvage.

Les autorités belges et luxembourgeoises ont été invitées à participer à la réunion de clôture de la mission des experts programmée vendredi.

La DRAAF est en interface permanente avec les autorités belges et luxembourgeoises pour rechercher de la cohérence dans l'établissement des périmètres et la mise en place de clôtures.

Les mesures en place en France depuis le 14/09/18

Suite à la confirmation du foyer belge des arrêtés préfectoraux ont immédiatement été pris pour définir des zones d'observation (ZO) et zones d'observation renforcée (ZOR).

Dans ces zones la surveillance de la faune sauvage a été renforcée. La biosécurité et la surveillance dans les élevages ont également été renforcées.

La chasse et les lâchers de gibiers ont été suspendus en ZOR.

Plusieurs avis de l'ANSES les 01/10, 05/10, 12/10/18 ont permis de préciser

- que le statut sanitaire français pouvait être conservé car malgré l'incertitude, il est très probable que la France soit toujours indemne. Que le risque d'introduction à partir du foyer belge est plus probable dans un axe N/S que E/W. Que les risques de propagation aux élevages plein air et de petits détenteurs sont plus forts que pour les élevages professionnels mettant en œuvre la biosécurité.

Un arrêté ministériel est venu modifier le dispositif le 08/10/18 en projetant la mise en place de clôtures et en permettant aux préfets de suspendre toute activité forestière ce qui a été fait pour les ZOR.

Le 2/10/18 l'arrêté ministériel a réduit le périmètre de la ZOR Ardennes en faisant sortir 21 communes. Il a permis l'octroi par les DDecPP de dérogations à la tournée de collecte unique, sous réserve du respect d'un certain nombre de mesures de biosécurité.

Les parcs et enclos de chasse ont été recensés en ZOR et ZO.

Les activités forestières ont été interdites en ZOR pour éviter la transmission de virus indirecte mais également limiter le déplacement des sangliers induits par les dérangements.
Les chasseurs se sont mobilisés dans le cadre de recherche active de cadavres.

Surveillance

Elle repose sur une distinction entre 2 niveaux de risque selon la proximité géographique du foyer.

Elle est basée sur le réseau SAGIR

En ZOR les cadavres sont signalés et un prélèvement est systématiquement réalisé. Une recherche active de cadavres est effectuée par les chasseurs, l'ONCFS voire l'ONF.

En ZO une recherche d'opportunité des cadavres est menée. Les animaux bords de routes ne sont pas collectés mais une analyse PPA peut être réalisée.

Les chasseurs ont été très réactifs, et ont mis en place avec l'ONCFS dès le 15/09 une formation à la biosécurité et aux prélèvements pour les agents des fédérations de chasse et de l'ONCFS.

Depuis cette date en ZOR, 15 prélèvements ont été analysés et 9 en ZO et se sont tous révélés négatifs. Les patrouilles rendent compte systématiquement de leurs tournées y compris si elles ne découvrent pas de cadavre. Les consignes aux patrouilleurs sont de ne pas décantonner les sangliers dans les fourrés, mais de visiter souilles, cours d'eau et mares, fonds de vallon.

Les laboratoires sont maintenant opérationnels pour accueillir immédiatement les échantillons. Entre une et 23 patrouilles ont été menées selon les territoires. Cette forte mobilisation des chasseurs ne pourra être maintenue que sous réserve d'une animation renforcée.

Un numéro vert Grand Est a été diffusé dans les 4 départements en ZO avec des messages à l'attention des différents acteurs. Pour les 6 autres départements le réseau SAGIR normal s'applique. Le laboratoire de Strasbourg est reconnu comme laboratoire de criblage. En cas de résultat positif, il sera envoyé pour confirmation au laboratoire national de référence de Ploufragan.

A la question de la continuité de la clôture (zones urbanisées) autour du périmètre infecté belge, il est précisé qu'en Tchèque qui présente un foyer similaire les clôtures sont discontinues pour permettre à la population de circuler.

Pour la DGAL, il est possible de maîtriser le risque d'introduction de la maladie au sein des élevages sous la réserve d'un respect strict des règles de biosécurité afin d'éviter de déplacer le virus d'un élevage à l'autre par professionnels. L'exemple de la grippe aviaire dans le Sud Ouest montre que sur 500 foyers en élevage moins de 5 sont originaires de la faune sauvage, le reste étant dû à une introduction via l'homme.

Les mesures de biosécurité doivent éviter l'entrée et ensuite éviter sa diffusion entre élevages.

La Belgique travaille à définir au mieux la zone cœur concernée et la zone tampon associée. Elle souhaite figer cette zone dès que possible puis y laisser mourir les sangliers par infection.

La PPA s'étendant rapidement en Europe depuis 2014, la question est posée par le FRGDS de l'existence d'un protocole d'actions standardisé au sein de l'UE.

Concernant les produits issus des sangliers et cochons infectés, quelles mesures mises en place pour éviter les infections via ces denrées ?

Comment se passe le transport de sangliers en dehors des départements en ZOR ?

Il est répondu que les directives européennes sont très claires. Il appartient toutefois ensuite aux pays de les décliner dans leur propre réglementation. Toutefois rien n'indique que ce soit des failles de la réglementation qui soient à l'origine des infections.

Dans le cas belge plusieurs hypothèses ont été émises :

Origine via un camp militaire présent dans la zone ?

Transports illégaux de sangliers ?

Denrées infectées abandonnées dans la nature ?

Il est difficile de pouvoir conclure mais l'hypothèse du transfert de denrées infectées est la plus probable.

A la question de l'opportunité d'interdire les échanges intracommunautaires de sangliers vivants, il est répondu que les pays s'entendent pour proposer à l'UE d'interdire les prélèvements dans la nature. A voir l'opportunité d'interdire également le transfert des sangliers d'élevage.

La DGAL évoque un bilan des contrôles aux frontières de transports de sangliers vivants. Il montre que les derniers transferts officiels vers la France datent de 2017 depuis la Hongrie et de 2016 depuis la Pologne.

La fédération régionale de chasse évoque la très forte collaboration des chasseurs pour la pose de clôture électrique au plus près de la frontière belge. Ces clôtures sont en place en Meurthe et Moselle, seront installées le lendemain (18/10/18) en Meuse et rapidement dans les Ardennes.

Elle souhaite qu'en Belgique une clôture périphérique avec un grillage soit installée et non pas une clôture électrique. Elle demande de permettre une réouverture de la chasse le plus vite possible. Elle remercie l'État d'avoir accepté la réduction de la ZOR dans les Ardennes ce qui a permis une reprise de la chasse dès le 13 octobre. Elle souhaite que la reprise de la chasse soit autorisée sur toute la zone avant la période de rût du sanglier qui va bientôt intervenir et entraîner une augmentation de la circulation des sangliers.

Mesures dans les élevages

Les mesures biosécurité sont rendues obligatoires par arrêtés ministériels.

Les tournées de livraison et de collecte sont interdites si la biosécurité n'est pas respectée.

Le SNGTV a élaboré une grille d'audit biosécurité qui va faire l'objet d'un envoi aux DDecPP et aux vétérinaires sanitaires.

Un contact entre l'éleveur et son vétérinaire est obligatoire a minima tous les 7 jours.

Afin de permettre un meilleur recensement des détenteurs de porcs il est demandé aux maires en ZOR de déclarer les détenteurs de porcs. Ceci a permis de passer de 22 élevages déclarés à une cinquantaine de détenteurs identifiés maintenant.

Les élevages en base de données ont tous été visités par un vétérinaire sanitaire.

4 parcs et enclos de chasse ont été visités par l'ONCSFS/DDecPP

Les élevages qui ne sont pas aux normes biosécurité sont mis sous surveillance.

Des formations à destination des vétérinaires pour réaliser des prises de sang sur porcs charcutiers sont mises en place dans la région.

Des fiches techniques ont été produites à l'attention des vétérinaires.

Concernant l'équarrissage des mesures de biosécurité sont mises en place par ATEMAX

Deux arrêtés ministériels relatifs à la biosécurité sont à venir en matière de transport et d'élevage

En cas de foyer en France les mesures qui affecteraient les élevages pourraient être la mise en œuvre de dépeuplement en élevage sur un périmètre à définir

Le FRGDS s'interroge sur la possibilité du maintien des flux d'animaux vers les abattoirs si un foyer est déclaré en France ?

Il est possible d'étudier le transport vers les abattoirs sous certaines conditions

La DGAL rappelle l'existence du principe de régionalisation des zones non indemne censé s'appliquer entre pays. Cependant cette démarche est moins crédible pour les pays tiers si la possibilité de sortir des produits de la zone infectée est acceptée.

Pour la DGAL, le nettoyage efficace des moyens de transports d'animaux vivants constitue un enjeu fondamental.

Le FRGTV s'interroge sur l'opportunité d'accorder des dérogations à la tournée de collecte unique prévu par l'arrêté ministériel sans visite ou évaluation.

La DGAL répond que les conditions d'octroi seront précisées par l'instruction technique à venir.

La CRAGE évoque les possibilités de financement prévues par le Conseil Régional pour les mises aux normes biosécurité et pose la question d'une participation de l'État ?

En cas d'abattage quelle sera la prise en charge, comment seront indemnisées les pertes économiques en cas de vide sanitaire dans les élevage ?

La DGAL indique qu'en cas d'abattage un soutien communautaire sera possible.

Les pertes économiques induites, seront traitées en parallèle avec autres plans, sur décision du Ministre . Un temps d'échange communautaire sera nécessaire pour identifier le cadre réglementaire d'une éventuelle aide d'État.

Suite à l'arrêté ministériel biosécurité la DGPE sera mobilisé sur la question du financement. Des aides de l'État sont peut-être possibles mais sans certitudes

Le FRGTV évoque le faible nombre de suspicions dans les élevages suite à observations de mortalité (2 pour le moment). Ceci est faible pour donner confiance aux pays importateurs. Pour conforter le dispositif il serait nécessaire d'évoluer vers l'unicité pour un élevage de la fonction de vétérinaire sanitaire et de vétérinaire traitant, car le vétérinaire sanitaire a peu de moyens de connaître la situation au sein des élevages.

La DGAL indique que ceci n'est pas possible réglementairement

Le FRGDS évoque la mise aux normes en cours dans les élevages avec l'appui du Conseil Régional. En cas d'abattage dans les élevages car présence de PPA dans la faune sauvage, alors que la biosécurité est en place ce serait une double peine pour les éleveurs.

Les éleveurs de la région Grand Est ne doivent pas être sacrifiés pour préserver le reste du territoire français.

La DGAL indique que si nécessaire il y aura un débat avec la filière et l'interprofession.

INTERPORC souhaite qu'en cas d'abattages imposés, ils soit tenu compte de la maîtrise de la biosécurité dans les élevages en distinguant les élevages plein air, les petits détenteurs, de ceux remplissant pleinement les conditions de biosécurité.

A noter qu'il existe un élevage de sélection depuis 25 ans en ZOR implanté dans ce secteur car il fournissait jusqu'alors de très bonnes conditions de biosécurité. A noter qu'en Meuse la moitié des truies sont des truies de sélection.

S'il était décidé d'interdire de repeupler les élevages pendant deux ans, ceci poserait d'importants problèmes économiques notamment de maintien des emplois qualifiés dans ce domaine.

La DGAL indique que des mesures d'appui économique de la filière pourraient si besoin être envisagées à l'exemple des moyens déployés pour la gestion de la grippe aviaire dans le Sud Ouest. En effet au-delà de la pris en charge du dépeuplement, des moyens financiers ont été attribués à la prise en charge de chômage partiel.

INTERPORC demande que dans les discussions qui interviendront entre DGAL et filière porc, les interlocuteurs de la filière ne soient pas uniquement les interlocuteurs nationaux.

Concernant l'estimation des impacts économiques, la DRAAF conduira un groupe de travail pour anticiper les différents scénari possibles. Les différents acteurs de la filière porc y compris le transport y seront associés. Un travail équivalent sera mené pour la filière bois.

Perspectives

Mise en place de clôtures

Un premier rideau de clôtures est en cours de déploiement grâce à l'implication des chasseurs. De manière complémentaire, un second rideau est projeté selon le cahier des charges proposé par l'ONCFS et la FNC sous la coordination de la DRAAF. Il s'appuiera sur les voies de communication existantes. Il fera l'objet d'un marché public pour urgence impérieuse.

L'État financera la pose des clôtures, leur entretien et leur retrait. Il s'agit de clôtures électriques permettant le passage des grands ongulés.

En lien avec la pause des clôtures il est possible d'envisager une évolution du zonage.

Il est envisagé de redéfinir la ZOR en prenant comme référence une distance de 10 km par rapport à la zone infectée belge. Cette ZOR ne s'appuiera pas sur le tracé des clôtures installées en France. Dans cette ZOR il est prévu une reprise progressive des activités de chasse en ciblant les modes de chasse qui ont un impact très limité sur le mouvement des sangliers. Les conditions d'exercice de l'activité forestière pourraient également y être assouplies.

Suite au CNOPSAV prévu le lundi 22/10/18, il serait possible de faire évoluer les mesures la semaine prochaine. En attendant les mesures actuelles pourraient être maintenues jusqu'au 26 octobre à l'exception de la reprise de la chasse à l'affût et à l'approche qui serait permise par l'arrêté ministériel qui sera pris pour dimanche prochain (21/10/18). Cette reprise de la chasse en ZOR serait conditionnée à la réalisation d'une formation des chasseurs à la biosécurité.

A la question de l'autorisation de la chasse à la battue silencieuse, la discussion doit être poursuivie avec les chasseurs et l'ONCFS.

L'ONF exprime son incompréhension totale face aux mesures prévues d'être maintenues en ZOR en matière de limitation de l'exploitation forestière. Il lui semble indispensable de mettre en cohérence les mesures françaises avec celles validées en Belgique par les experts européens.

Le principe de précaution retenu est excessif et coûte à la filière plusieurs dizaines de milliers d'euros par jour. Il existe également une urgence sanitaire en forêt avec un développement important des scolytes qui induise une urgence à exploiter 40 000 m³ de bois.

L'ONF demande que les mesures d'interdiction d'exploiter soient suspendues dès le 20 octobre. Elle indique également que les acteurs de la filière bois peuvent contribuer à la surveillance des populations de sangliers sous réserve qu'ils puissent avoir accès à la forêt.

FIBOIS évoque à nouveau les dizaines de milliers d'euros perdus chaque jour suite à l'interdiction d'exploiter en ZOR. Ceci entraîne par ailleurs des dommages collatéraux en dehors de la ZOR avec une concurrence accrue entre entreprises de travaux forestiers.

La DGAL demande à la filière bois d'estimer plus précisément les impacts économiques en s'appuyant sur plusieurs scénarii de maintien plus ou moins contraignant des mesures d'exploitations forestières en ZOR

Le GDS Meuse reconnaît que les mesures mise en œuvre pour éviter l'introduction de la PPA en France affectent l'activité chasse, exploitation forestière, mais surtout selon lui la production porcine. Il ne s'agit pas de mesures de précaution qui sont mises en œuvre mais des mesures de sauvegarde de la filière porcine.

Le GDS souhaiterait que la reprise de la chasse ne soit pas autorisée mais que le tir des sangliers soit une obligation. Il salue les actions mise en œuvre collectivement pour le court terme. A moyen terme il exprime son inquiétude face à la gestion de la crise et souhaiterait davantage d'anticipation pour les dispositifs d'indemnisation qu'il pourrait être nécessaire de mobiliser. Si la maladie s'installe à long terme dans la faune sauvage, il va être obligatoire de mettre en œuvre un dispositif permettant le fonctionnement des élevages porcins au sein de territoire où la PPA serait présente.

Le DGAL précise qu'à moyen terme, les acteurs ne sont pas démunis. Il existe des schémas de gestion de crise, des exercices sont réalisés par les services de l'État, une réflexion est en cours pour préciser une stratégie équarrissage renforcée. Les modalités précises ne sont pas encore prévues pour une indemnisation de l'ensemble de la filière. Par contre, les conditions d'indemnisation en cas d'abattage dans les élevages sont connues.

La FRC informe qu'un courrier a été adressé à tous les chasseurs pour les inciter à faire diminuer le nombre de sangliers.

La question est posée en cas d'ouverture de la chasse en ZOR de la possibilité de prélever les sangliers chassés et du devenir des carcasses ?

Les belges prévoient un échantillonnage des sangliers chassés. Les analyses libératoires en ZOR belge ne sont pas prévues. La question se pose en France.

La question des échanges de carcasses en peau entre Belgique et France est posée. Elle reste autorisée mais une suppression de la dérogation au certificat TRACES a été demandée à l'UE. A voir combien cela représente de certificats.

La FRGDS interroge l'État au-delà de sa mobilisation pour la PPA, sur sa capacité en moyens humains à accompagner la réalisation des prophylaxies bovines. La fédération de chasse est remerciée pour son travail de terrain sur la question des sangliers. La FRGDS précise que cette collaboration avec la profession agricole existe déjà en matière de faune sauvage pour se prémunir de la tuberculose.

Dans le cadre des actions de lutte contre la tuberculose, la FRGDS avait souhaité que la DGAL vienne plus fréquemment sur le terrain. Le FRGDS est très satisfaite que la DGAL soit présente aujourd'hui sur le terrain .

La DGAL va répondre à la question du renfort des effectifs des services déconcentrés mais elle ne pourra prendre en charge l'abondement des effectifs de l'ONCFS, de l'ONF et des GDS.

L'ONCFS pose la question de l'opportunité de mettre en place des moyens d'animation pour accompagner la mobilisation des acteurs du monde de la chasse sur ce sujet PPA.

A la question de l'existence d'outils réglementaires disponibles pour imposer des réductions des populations de sangliers, il est répondu que les outils incitatifs sont plus adaptés pour permettre une réponse efficace.

Il est noté qu'à ce stade il n'existe pas de compétences relatives à la gestion des sangliers à l'échelle européenne.

Le Directeur Général de l'Alimentation remercie tous les participants pour les échanges fructueux et la richesse des débats.

Madame la Préfète de la Meuse conclut en indiquant que l'écoute des points de vue locaux permet de construire les meilleures décisions nationales, d'autant plus face à un problème complexe et évolutif. Il est important pour tous, dans ce contexte de croiser les informations de les vérifier, et de se coordonner étroitement. Elle remercie les chasseurs pour leur implication dans la pose des clôtures, les acteurs forestiers et la profession agricole.

L'objectif partagé de tous est catégorique. Il s'agit d'éviter l'introduction du virus de la PPA sur le territoire français.

En termes de coût économique, ce qui est supportable à court terme pose d'autres questions à long terme. Il est nécessaire de bien graduer les mesures. S'il est possible de les assouplir ce sera fait. S'il est nécessaire de les renforcer, ce sera fait également. Il est important pour tous de s'adapter aux évolutions. Ceci induit un besoin d'échanges permanents et transparents entre les acteurs.

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Grand Est



Sylvestre CHAGNARD

ANNEXE 1

Membres présents au CROPSAV du 17 octobre 2018

- La Préfecture de la Meuse en la personne de Mme la Préfète Muriel NGUYEN
- M. Patrick DEHAUMONT, directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagné de M. Loïc EVAIN, directeur général adjoint de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Laurent Larivière Sous directeur SDSPA, Mme Anne BRONNER, cheffe du bureau de la santé animale, Séverine RAUTUREAU Mission des Urgences Sanitaires.
- La Préfecture de la région Grand Est représentée par Laurent KIRCHHOFFER, chargé de mission au SGARE
- Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, accompagné par M. Benoît FABBRI, directeur régional adjoint, M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'Alimentation, M. Matthieu GERLIER, Chef du pôle Coordination et M. Guillaume GERBIER, épidémiologiste régional
- M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la DDCSPP de la Meuse
- M. Philippe CARROT, directeur départemental de la DDT de la Meuse
- La Préfecture des Ardennes représentée par Mme Sylvie BONNET, directrice départementale de la DDCSPP des Ardennes et Mme Lydie POINTUD, cheffe du service Environnement de la DDT des Ardennes
- La Préfecture de la Marne, représentée par M. Hervé DUFOUR, chef du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDCSPP de la Marne
- La Préfecture de la Haute Marne, représentée par M. Christophe ADAMUS, directeur départemental de la DDCSPP de la Haute Marne et Mme Isabelle MILLOT cheffe du service Santé, Protection Animales et Environnement de la DDCSPP et Messieurs Patrick CHECCHI, chef de bureau du service Économie Agricole et Richard COUSIN, chef du bureau Biodiversité de la DDT de la Haute Marne
- La Préfecture de Meurthe-et-Moselle représentée par Mme Juliette SORRENTINO, directrice départementale de la DDPP de Meurthe-et-Moselle et Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice départementale de la DDT de Meurthe-et-Moselle
- La Préfecture de Moselle représentée par Mme Peggy RASQUIN, directrice départementale de la DDPP de Moselle et M. Thomas DELHINGER, adjoint au Chef du service santé animale et environnement de la DDPP de Moselle
- La Préfecture des Vosges représentée par M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la DDCSPP des Vosges et M. Claude WILMES, Chef du service de l'Economie Agricole et Forestière de la DDT des Vosges
- La Préfecture du Bas Rhin représentée par Mme Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale de la DDPP du Bas Rhin

- La Préfecture du Haut Rhin représentée par Mme Maud MOINECOURT, cheffe du service Santé Protection Animales et Environnement de la DDCSPP du Haut Rhin
- L'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage - Interrégional Nord Est, représenté par Mme Catherine LHOTE, déléguée régionale et M. Fabrice VANNESSON, chef de service du département de la Meuse
- le Conseil Régional Grand Est, représenté par Patrick BASTIAN, Vice Président de la Région accompagnée de Mme Anne Sophie BLONDEL, directrice de l'agriculture
- Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle représenté par Mme Sabine PELZER, Directrice du LVAD de Meurthe-et-Moselle
- la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est, représentée par M. Bruno FAUCHERON, secrétaire adjoint et M. Jean-François BODINEAU, chargé de mission
- l'Association Sanitaire Régionale Grand Est, représentée par Mme Cécile MALVAUX, co-présidente
- le Groupement de Défense Sanitaire d'Alsace, représenté par M. Patrick BASTIAN, Président
- la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire Champagne Ardenne, représentée par Mme Cécile MALVAUX, Présidente
- le Groupement de Défense Sanitaire de Lorraine, représentée par M. Michel VARNUSSE, Président du GDS de la Meuse et M. Laurent FOURES, directeur du GDS de la Meuse
- Groupement de Défense Sanitaire France, représenté par Mme Isabelle TOURETTE
- La Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires, représenté par M. Alain MAYER, docteur vétérinaire
- Le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral, représenté par M. Denis SAGRAFENA
- Le Conseil régional de l'Ordre des vétérinaires de la région Grand Est, représenté par M. Alain POISMANS, docteur vétérinaire, Secrétaire général du CROV Champagne Ardenne
- les laboratoires d'analyses départementaux agréés, représentés par Mme Sabine PELZER, représentante titulaire désignée, Directrice du LVAD de Meurthe-et-Moselle
- la société ELITEST, représentée par Mme Coralline CLAUDEL, Docteur vétérinaire
- la société ATEMAX, représentée par M. Frédéric BELLANGER, responsable Cellule Marché ATM et M. Sébastien WALLE, responsable Collecte
- la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par M. Jacky DESBROSSE Vice Président et par Mme Eva FAURE, Docteur vétérinaire commission sanitaire
- la Fédération Régionale des Chasseurs Grand Est, représentée par M. Jacky DESBROSSE, président et M. Christophe URBANIAK, directeur
- L'Office National des Forêts, représenté par M. Édouard JACOMET, adjoint au directeur territorial
- INTERPORC GRAND EST, représenté par M. Mickaël CHARDIN, président
- FIBOIS Grand Est et GIPEBLOR, représenté par M. Jérôme MARTINEZ, responsable Amont et Mobilisation

Excusés :

- La Préfecture de la Moselle
- L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation - Grand Est

- le Conseil départemental de l'Aube
- le Conseil départemental de la Meuse
- le Conseil départemental de la Moselle
- le Conseil départemental du Bas Rhin
- le Conseil départemental du Haut Rhin
- le Conseil départemental des Vosges